

# Convergences



de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

**Pour un 1<sup>er</sup> mai de luttes  
pour les libertés, l'emploi,  
les salaires**



En cette veille de 1<sup>er</sup> mai, la chasse aux immigrés, à leurs enfants, aux jeunes, aux pauvres, à tous les "sans" ... est ouverte. Les attaques portées contre les populations les plus fragiles sont un des axes de la campagne menée par l'ex-ministre de l'intérieur ; les arrestations d'élèves devant les écoles nous remettent en mémoire «les rafles» organisées en d'autre temps contre d'autres populations.



par  
Marie Ganozzi

Les choix économiques du patronat et du gouvernement accentuent la paupérisation et l'exclusion des salariés. Des milliers d'emplois sont supprimés dans le privé mais également dans le public, notamment à l'Éducation nationale, alors que les revenus du capital ne se sont jamais aussi bien portés !

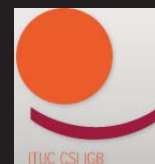
Nos secteurs sont mis à mal par les projets ministériels d'accentuation de la décentralisation et de l'autonomie des établissements (en matière de recrutement, de licenciement, de rémunération, d'individualisation de l'indemnitaire, etc.).

Face à ces attaques, des résistances s'organisent, des solidarités se développent pour dire NON aux dérives contre les libertés collectives et individuelles. La mobilisation des personnels pour l'emploi, l'augmentation des salaires, l'avenir des retraites et les garanties statutaires est plus que jamais nécessaire. L'avenir de notre système public d'éducation et de recherche est en jeu, celui des autres services publics aussi.

## Dossier

L'adhésion à la Confédération Syndicale Internationale en question

# Adhérer à la CSI ?



# pour nous contacter...

## Le SNASUB national : le Bureau national

### Secrétaire générale

**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz 75010 Paris  
01 44 79 90 47  
lemaire.arlette@free.fr

### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9, rue d'Ancerville  
55170 Sommellonne  
08 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
j.aurigny@orange.fr

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
boyer.pierre@hotmail.fr

**Marie-Dolorès Cornillon**  
01 56 21 36 36  
md.cornillon@orange.fr

**Marie Ganozzi**  
08 71 46 60 53  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
01 44 79 90 47  
amp@snasub.fr

### Autres membres du BN

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**Jacques Le Beuvant**  
02 98 66 07 70  
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

**Eric Panthou**  
06 62 89 72 51  
ericpanthou@yahoo.fr

**Pierre Pieprzownik**  
05 61 12 05 78  
ppiepro@wanadoo.fr

**Thomas Vecchiutti**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr

**François Ferrette**  
02 33 32 71 76  
ff61@wanadoo.fr

**Patrick Le Tuhaut**  
01 44 89 88 33  
snasub75@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Philippe Rampon**  
04 76 75 81 21  
phrampon@wanadoo.fr

**Philippe Lalouette**  
03 22 53 49 76  
snasub.amiens@wanadoo.fr

**Jean-Claude Magrinelli**  
03 82 53 21 88  
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

**Hervé Petit**  
05 34 45 61 51  
herve.petit@biu-toulouse.fr

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier@ens-lsh.fr

## Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

### Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA  
Rectorat  
Place Lucien Paye  
13626 Aix en Provence  
Cedex 1  
04 42 91 74 70  
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr  
Marie-Christine Santelli,  
Trésorière  
3 avenue François Vidal  
13080 Luynes  
04 42 95 85 14

168 rue Caponière  
14000 Caen  
02 31 30 08 26  
genevieve.salmero-truffot@ac-caen.fr  
Christel Alvarez, Trésorière  
316 rue de la Lande  
27210 Boullleville  
02 32 57 92 58

### Grenoble

Philippe Rampon, SA  
Voir BN  
Josiane Michallat, Trésorière  
7 rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
04 76 74 71 14

### Lille

Jean-Christophe Castelain,  
SA  
David Gipoulou, SA  
Nicole Deleforge, SA  
Evelyne Delplace, SA  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28 rue des Archives 59800  
Lille  
03 20 12 03 31  
snasub.fsu@nordnet.fr  
Guy Douay, Trésorier  
124 rue Ferrer 59000 Lille  
03 20 34 04 54

### Amiens

Philippe Lalouette, SA  
Voir BN  
Daniel Duchat, Trésorier  
SNASUB-FSU  
9, rue Dupuis  
80000 Amiens  
03 22 72 95 02

**Clermont-Ferrand**  
Gilberte Jacob, SA  
Collège Pierre Mendès  
France  
96 avenue Emile Zola  
BP 24 63201 Riom  
04 73 64 68 04  
snasubfsu-  
clt@netcourrier.com  
Marie-Christine Labrandine,  
Trésorière  
35 route de Durtol  
63830 Nohanent  
04 73 62 88 38

### Besançon

Nacim Bendeddouche,  
Correspondant  
LP Montciel  
1 Av de Montciel  
39000 Lons le Saunier  
03 84 85 65 00  
nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr  
Marina Josipovic, Trésorière  
BU de Belfort  
43, faubourg des Ancêtres  
BP 455 90008 Belfort Cedex  
03 84 21 52 88

**Corse**  
Thomas Vecchiutti, SA  
voir BN  
Catherine Taïeb, Trésorière  
Lycée Pascal Paoli  
Avenue Président Pierucci  
20250 Corte  
04 95 45 03 16

### Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA  
Collège Pierre de Ronsard  
98 rue de la Brègère  
87065 Limoges  
05 55 37 84 76  
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr  
Corinne Jeandillou,  
Trésorière  
Lycée Bernard Palissy  
11 rue Léon Jouhaud  
87400 St Léonard de Noblat  
05 55 56 38 38

### Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA  
193 rue du 19 mars 1962  
40465 Lalaque  
05 58 57 53 01  
06 82 94 46 28  
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr  
Maxime Gonzales, Trésorier  
390 chemin Laqueyre  
64300 Orthez  
05 59 67 22 08

**Créteil**  
Yann Mahieux, SA  
SNASUB FSU  
Bourse départementale du  
Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex  
01 48 96 36 65  
creteil.snasub@free.fr  
Michel Macina, Trésorier  
2 allée de la Butte aux  
Cailles  
93160 Noisy le Grand  
01 64 80 36 30

### Lyon

Monique Viricel, SA  
9 bis rue Gaston  
Monmousseau  
Bat Education Nationale  
69200 Venissieux  
06 07 30 58 55  
monique.viricel@free.fr  
Olivier Aubailly, Trésorier  
6 place St Sylvestre, Le  
Trollet  
01150 Ste Julie  
06 21 03 29 91

### Caen

Christian Eury, SA  
Restaurant universitaire A  
23 avenue de Bruxelles  
14070 Caen Cedex 5  
02 31 56 63 52  
ru.a@crous.unicaen.fr  
François Ferrette, SA  
IA 61  
Cité administrative  
61013 Alençon cedex  
02 33 32 71 76  
ff61@wanadoo.fr  
Geneviève Truffot, SA  
Rectorat de Caen

**Dijon**  
Jean-Emmanuel Rollin, SA  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877  
21078 Dijon Cedex  
03 80 39 50 97  
snasubdijon@free.fr  
Claire Delachambre,  
Trésorière  
Maison de l'Université  
BP 27877 21078 Dijon  
Cedex  
03 80 39 50 97

### Montpellier

Aline de Freitas, SA  
Place de la Fontaine  
30210 Vers Pont-du-Gard  
04 66 62 86 03  
chazelf@yahoo.fr  
Conception Serrano,  
Trésorière  
IA du Gard  
58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex  
04 66 62 86 19

### Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA  
03 82 53 21 88  
Danièle Simon, SA  
snasub.lorraine@wanadoo.fr  
Chantal Welsch-Floremont, SA  
3 rue du Four  
54640 Aubaucourt sur Seille  
Annie Lespignal, Trésorière  
Lycée de la Communication  
3 bd Arago  
57070 Metz  
03 87 75 87 00

### Nantes

SNASUB-FSU  
02.40.35.96.68  
snasub@fsu44.org  
EPLÉ : Francis Gustave  
francis.gustave@club-  
internet.fr  
Supérieur : Nathalie  
Gregogna  
snasub49@gmail.com  
Bibliothèques : Nathalie  
Dremeau  
nathalie.dremeau@univ-  
nantes.fr

### Nice

Huguette Baisse,  
Correspondante  
Université - UFR médecine  
06107 Nice Cedex 2  
04 93 37 76 41  
baisse@unice.fr  
Maryse Apréa, Trésorière  
Village Pélican Villa 41  
1192 bd J.B. Abel  
83100 Toulon  
04 94 46 06 32

### Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA  
SNASUB FSU  
10 rue Molière  
45000 Orléans  
02 38 78 00 69  
snasub.aca45@wanadoo.fr  
Chantal Richaume, Trésorière  
1 rue Jean Monnet  
41000 Blois  
02 54 55 28 35

### Paris

Patrick Le Tuhaut, SA  
voir BN  
Nadine Loison, Trésorière  
Lycée Fénélon  
2 rue de l'Eperon

75006 Paris  
01 44 41 18 88

### Poitiers

Serge Garaté, SA  
Lycée Camille Guérin  
33 rue de la Gibauderie  
BP 611 86022 Poitiers  
Cedex  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr  
Annette Fradet, Trésorière  
26, rue de l'Abbé de l'Epée  
86000 Poitiers  
05 49 54 71 29

### Reims

Françoise Eliot, SA  
(voir Trésorière nationale)  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
Alice Baudry, Trésorière  
9 rue de Derrière les Vignes  
51220 Bermericourt  
03 26 61 04 67

### Rennes

Fabrice Kas, SA  
Collège Jean Richepin  
8 bd Kennedy  
22370 Pleneuf ValAndré  
02 96 72 89 82  
f.kas@free.fr  
Nelly Le Roux, Trésorière  
Collège La Tourelle  
Impasse Gauvain  
BP 1703 29107 Quimper  
Cedex  
02 98 52 32 40

### Rouen

Michelle Collet, SA  
INSA Rouen  
Place Emile Blondel  
76821 Mont St Aignan  
Cedex  
02 35 52 83 91  
michelle.collet@insa-  
rouen.fr  
Agnès Devaux, Trésorière  
9, bis rue des Lombards  
79290 Montvilliers  
02 32 74 43 09

### Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA  
Myriam Marinelli, Trésorière  
SNASUB FSU  
10 rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
03 88 36 20 90  
snasub.fsu@wanadoo.fr

### Toulouse

Dominique Ramondou, SA  
SNASUB  
3 chemin du pigeonier de  
la Scôpière

31100 Toulouse  
05 61 43 60 64  
snasub.ac-  
toulouse@wanadoo.fr  
Régine Flament, Trésorière  
Collège Haut Lavedan  
33 Avenue Jean Moulin  
65260 Pierrefitte Nestalas  
05 62 92 76 62

### Versailles

Rémy Cavallucci, SA  
Lycée Jean Jaurès  
25 rue C. Lecocq  
95104 Argenteuil Cedex  
01 39 98 50 05  
remy.cavallucci@orange.fr  
Françoise Dutemple,  
Trésorière  
IUFM  
45 av des Etats Unis  
78008 Versailles Cedex  
01 39 24 20 46

**HORS METROPOLE  
Etranger, Guadeloupe,  
Guyane  
Contactez le SNASUB  
national**

### Martinique

Chrysteel Varnier, SA  
Lycée Joseph Gaillard  
Rue Marie Thérèse  
Gertrude  
97200 Fort de France  
05 96 61 99 30  
chrysteel.varnier@ac-  
martinique.fr

### Réunion

Jean-Claude Michou, SA  
32 rue Jean Sita  
97430 Le Tampon  
06 92 00 71 09  
jcmichou@univ-reunion.fr  
Laure Savy, Trésorière  
Lycée Jean Hinglo  
2 rue des Sans Soucis  
BP 2021  
97825 Le Port  
02 62 71 19 03

**SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris**

Tel : 01 44 79 90 42 / 47  
Fax : 01 42 46 63 30  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fsu.fr

## Motions adoptées par la CAN du 20 et 21 mars 2007

### Évaluation de l'avantage en nature logement

Le ministère de l'Éducation nationale a décidé de retenir à compter de 2007 le système d'évaluation le plus favorable pour chaque agent logé.

Le SNASUB-FSU constate cette modification qui permettra de tenir compte des revenus des personnels mais ne peut s'en satisfaire. Le SNASUB-FSU rappelle que le mode de calcul institué depuis 2005 affecte principalement les personnels rémunérés en deçà du plafond de la Sécurité sociale. Nous notons que le barème de l'évaluation forfaitaire conduit à une augmentation plus que sensible de la valeur forfaitaire pouvant atteindre 50%.

Cette augmentation reste toujours exagérément supérieure à celle de l'évolution des traitements des agents. La diminution de l'impôt sur le revenu dont le gouvernement fait état ne s'applique pas également à tous et la pression fiscale est prioritairement mise sur les plus bas revenus. Le SNASUB-FSU demande un retour au calcul initial d'avant 2005 du forfait Sécurité sociale pour les salaires sous le plafond.

### Mobilisation dans l'académie de Lille

Les personnels administratifs de l'académie de Lille ont fortement réagi à l'annonce des suppressions de postes dans les services administratifs. Ils rappellent que leur académie est depuis toujours déficitaire en postes administratifs, alors qu'il faudrait créer des postes pour réduire ce déficit, ces suppressions ne feront qu'aggraver la situation et nuire à la qualité du service public.

Ils constatent, depuis de nombreuses années, une montée en puissance de leurs charges de travail, dans un contexte de diminution drastique des moyens et de non-remplacement des absences, congés et rompus de temps partiel.

Leur action a consisté à se rassembler, à signer une pétition et à manifester le jour du CTP devant le rectorat. La presse régionale (écrite et parlée) a largement rapporté ces évènements.

Si l'administration n'a pas reculé, elle peut mesurer le poids de cette mobilisation et réaliser que les personnels administratifs ne sont pas prêts à accepter, sans réagir, ces suppressions.

La CAN du SNASUB réunie le 21 mars apporte son soutien aux personnels administratifs de l'Académie de Lille mobilisés à l'annonce des suppressions d'emplois notamment dans les services déconcentrés

Elle réaffirme son opposition à la politique de casse des services publics, et invite les sections académiques à diffuser les informations, à organiser les mobilisations, pour combattre cette politique et stopper cette hémorragie de postes.



### Actualité

Nous contacter	p. 2
Motions de la CAN de mars	p. 3
INSEP, élections CROUS, violences faites aux femmes	p. 4
Notation évaluation	p. 5
Scrutins en cours : résultats du SNASUB et de la FSU	p. 6
Les missions des personnels administratif en EPLE	p. 7

### Dossier

pp. 9-15

#### Adhérer la CSI

#### TRIBUNES LIBRES

cole mancipœ, Front Unique, PRSI, PSL et U&A s expriment sur l adhõsion la CSI.

#### Histoire

Lucie Aubrac, une figure de la résistance	p. 15
---	-------

#### EPLÉ

L'avenir des CASU	p. 16
Les systèmes d'information de l'EPLÉ	p. 17

#### SUP

L'insécurité sociale étudiante	p. 18
--------------------------------	-------

#### Bibliothèques

Précarité étudiante et emploi en bibliothèques	p. 19
--	-------

#### FICHE PRATIQUE

Les chiffres de l'actualité sociale 2007	p. 20
--	-------

<i>Vie des académies - Caen</i>	p. 21
---------------------------------	-------

<b>SOCIETE</b> : chasse aux enfants et aux amoureux	p. 21
---	-------

<b>Brèves de jurisprudence</b>	p. 22
--------------------------------	-------

Lu pour vous	p. 22
--------------	-------

<b>Adhérer au SNASUB</b>	p. 23
--------------------------	-------

<b>Bulletin de vote CSI</b>	p. 24
-----------------------------	-------

### Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**  
Syndicat national de l'administration scolaire  
universitaire et des bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 PARIS  
01 44 79 90 42 / 47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédacteur en chef : Pierre Boyer  
Mise en page : Olivier Morvan  
Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

## Sauvons l'INSEP !

A l'Institut national du sport et de l'éducation physique, établissement prestigieux formant les sportifs de haut niveau, les missions jusqu'ici remplies par des personnels TOS sont transférées à des entreprises privées comme Vinci, Accor ou Casino.

Ce projet est le fruit d'un nouveau dogme, le Partenariat Public-Privé, qui réduit le rôle et la responsabilité de l'État au profit des grands groupes privés. Les résultats d'expériences de ce type au ministère de la Jeunesse et des sports ou à l'étranger (Grande-Bretagne) sont très inquiétants : coût plus élevé pour l'État, baisse de la qualité...

Aucune information n'est donnée aux usagers habituels pour garantir les prix et les priorités d'occupation des installations (entreprises privées ou sportifs de haut niveau).

La concession est d'une durée, jamais vue, de trente ans.

Les personnels dénoncent l'absence de dialogue social, le mutisme et l'indifférence du ministère mais aussi le cynisme des groupes industriels qui proposent que les personnels TOS soient privatisés sur place en dessous de leur salaire actuel.

Les personnels administratifs et pédagogiques, quant à eux, ne reçoivent aucune information sur leur avenir.

Pour signer la pétition : [www.snasub.fr](http://www.snasub.fr)



## « Modernisation » de la fonction publique

La loi n° 2007-148 dite « de modernisation de la fonction publique » (JO du 6 février 2007) modifie le statut général sur plusieurs points : formation professionnelle, mise à disposition, réforme des règles de déontologie et de cumul d'activités, possibilité de création de CAP communes à plusieurs corps, sans condition d'effectif, « expérimentation » de la suppression de la notation. Nous développerons ces points au fur et à mesure de la publication des textes d'application.

Par ailleurs, la situation des non titulaires après la modification du décret de janvier 1986 fera l'objet d'un point dans le numéro de mai de *Convergences*.

## Elections CROUS

Les élections aux commissions consultatives des CROUS auront lieu au mois de mai, et le SNASUB y participera dans de nombreuses académies, malgré les délais particulièrement courts pour la constitution des listes.

Au-delà d'une protestation contre la précipitation de cette mise en place, des recours ont été déposés contre la constitution de ces CCPR, qui est intervenue dans des conditions réglementaires très discutables, qui conduisent à créer des pré-CAP. La création de CTP, elle, pouvait (et aurait dû) être opérée dans le cadre des règles normales de constitution de ce type d'organismes. Lorsque l'administration s'affranchit du droit, ce n'est jamais bon pour les droits des personnels.

## Contre les violences faites aux femmes

Manifestation nationale du samedi 24 mars à Paris

Cette manifestation a eu lieu à l'initiative du Collectif National pour les Droits des Femmes, de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, du Mouvement Français pour le Planning Familial, du Collectif Féministe Contre le Viol, et de Femmes Solidaires.

Cette manifestation a porté sur :

- la prise en compte réelle de la proposition de loi cadre contre les violences à l'encontre des femmes élaborée par le Collectif national pour les droits des femmes qui vise, à l'instar de la loi espagnole, à intégrer dans un même texte les aspects préventifs, d'information, de solidarité, judiciaires, financiers, de prévention de la récurrence, etc, qui sont à l'heure actuelle absents de la législation.

- la défense de la présidente et de la directrice de l'association Sedire de Dunkerque.

- la nécessité d'un ministère d'État à l'égalité femmes-hommes disposant de réels pouvoirs transversaux dans l'ensemble des ministères. Celui-ci devra être doté des moyens correspondants à l'ampleur et à la diversité de sa tâche.



## Evaluation notation, quoi de neuf ?

Le 15 mars, le ministère de l'Éducation nationale a communiqué ses projets aux organisations syndicales :

- le MEN adhère à l'expérimentation de la suppression de la notation rendue possible par la loi de "modernisation" de la fonction publique (on s'en doutait...);
- à partir de septembre 2007, la notation disparaît au profit de la seule évaluation, renommée "entretien professionnel". Un décret mettra en place le nouveau système;
- notation pour la période 2005-2007 : une circulaire ministérielle doit paraître, pour l'application du dispositif réglementaire actuel (décret 2002-682, arrêté de novembre 2004).

Les prochains numéros de *Convergences* analyseront les textes réglementaires au fur et à mesure qu'ils seront connus.

Le combat continue, que ce soit dans le cadre actuel pour 2007 (cf. ci-dessous : "Evaluation notation, le retour") ou dans le nouveau cadre annoncé qui fera disparaître la notation pour les personnels pour lesquels elle existe encore.

Le SNASUB, qui s'est prononcé dès le début (Conseil supérieur de la fonction publique de février 2002) contre le projet de décret qui est devenu le décret 2002-682, se réjouit d'apprendre qu'une organisation qui à l'époque avait voté pour le projet de décret, demande aujourd'hui son retrait.

## Evaluation notation, le retour !

Après des mois d'incertitudes durant lesquels l'administration de l'éducation nationale a tenté d'organiser (circulaire ministérielle du 18 juillet 2006) une campagne d'évaluation (devenue entretien professionnel) des personnels administratifs de l'administration scolaire et universitaire, des bibliothèques, d'une partie des ITRF, après les déclarations tonitruantes du ministre de la fonction publique mi décembre annonçant "la fin de la notation à titre expérimental", notamment à l'éducation nationale, la réalité s'impose : **notation avant le 31 août 2007 ! Préparation de la suppression pour 2008 !**

En novembre le SNASUB a écrit aux ministres concernés pour rappeler son opposition au dispositif : cette opposition forte a conduit, rien qu'à l'éducation nationale, à 20000 contestations de notation en 2005-2006.

Extrait du rapport Weiss : "Mais en focalisant la traduction de la reconnaissance professionnelle sur l'octroi de réductions d'anciennetés différenciées, découlant automatiquement des variations comparatives de notation, le dispositif biaise cette ambition de clarification. Le dispositif est d'abord lu comme une compétition exacerbée entre agents aux résultats partiellement arbitraires".

C'est précisément un aspect totalement négatif de ce dispositif que de préétablir que 20% des agents sont bons 30% moins bons et 50% médiocres.

Serait-il envisageable, par exemple, que les enseignants soient appelés à évaluer les élèves avec de telles contraintes ? Nous réaffirmons notre opposition à ce dispositif dont nous demandons le retrait.

### Il n'y a pas de bonne application d'un mauvais dispositif

Faute de retrait, et afin de procéder aux bonifications d'ancienneté et aux avancements de grades pour 2007, ce processus de notation rejeté par les personnels se déroulera a nouveau dans les semaines à venir.

Annoncé le 15 mars et confirmé au Comité technique paritaire ministériel du 19 mars ce retour de la notation en 2007 est désormais officiel.

Nous refusons de choisir entre l'arbitraire du seul entretien d'évaluation et la notation mise en concurrence des

personnels avec les règles de quota (20 % de bons 30 % de moyens et 50% d'autres).

Nous appelons les personnels à organiser le rejet de cette notation, par des Assemblées générales, des réunions d'information dans tous les services, tous les établissements, dans l'unité la plus large pour décider des suites de l'action.

Préparons une action nationale en mai :

- contre la notation,
- contre les suppressions de postes.

Le SNASUB se prononce pour :

- la suppression de toute appréciation individuelle utilisée pour d'éventuelles rémunérations ou avancement ;
- un entretien professionnel sur les

besoins de formation déconnecté d'enjeu de carrière ;

- un avancement égal et accéléré pour tous ;
- l'absence de modulation au mérite des indemnités ;
- l'attribution des réductions d'ancienneté au plus grand nombre.



# SCRUTINS - les résultats du SNASUB et de la FSU

## Elections des représentants au CNESER

### Collèges BIATOSS et personnels scientifiques des bibliothèques



#### Scrutin du 20 mars 2007 Collège BIATOSS

Inscrits	Votants	Taux de participation	Blancs ou nuls	Exprimés	UNSA	CGT	SGEN-CFDT	FSU	FO	SUD
66453	21286	32,06%	974	20312	7454 36,70% 2 sièges	3722 18,32% 1 siège	3142 15,47% 1 siège	2418 11,90% 1 siège	2370 11,67% 1 siège	1206 5,94%

Représentants du SNASUB FSU :  
Danièle Patinet  
(Université de Bourgogne) titulaire,  
et Hervé Petit  
(Université de Toulouse 1) suppléant.

#### Elections du 26 novembre 2002

	Voix	%	Sièges
Inscrits	61425		
Exprimés	20022	35,05%	
UNSA	6550	32,71%	2
CGT	3993	19,94%	1
SGEN CFDT	3781	18,88%	1
FSU	2423	12,10%	1
FO	2405	12,01%	1
SUD	870	4,35%	-

### Collège des personnels scientifiques des bibliothèques

#### Collège des conservateurs et conservateurs généraux

Ce collège n'a qu'un siège, attribué au SGEN-CFDT, arrivé en tête.

Résultats 1 <sup>er</sup> tour (20 mars 2007)			Résultats 2 <sup>ème</sup> tour (3 avril 2007)			
	Voix	%		Voix	%	siège
Inscrits	831		Inscrits	825		
Votants	465	55,85 %	Votants	541	65,58 %	
Blancs et nuls	7		Blancs et nuls	13		
Exprimés	458		Exprimés	528		
SGEN-CFDT	219	47,82 %	SGEN-CFDT	249	47,16 %	1
<b>SNASUB FSU</b>	<b>115</b>	<b>25,11 %</b>	<b>SNASUB FSU</b>	<b>136</b>	<b>25,76 %</b>	
SB UNSA Education	57	12,45 %	SB-UNSA-Education	64	12,12 %	
FERC-Sup CGT	34	7,42 %	FERC-Sup CGT	37	7,01 %	
FNSAESR-CSEN (Autonomes)	22	4,8 %	FNSAESR-CSEN (Autonomes)	31	5,87 %	
FO	11	2,4 %	FO	11	2,08 %	

Elections 26 novembre 2002 (1 <sup>er</sup> tour)			Elections 10 décembre 2002 (2 <sup>ème</sup> tour)			
	Voix	%		Voix	%	siège
Inscrits	814		Inscrits	805		
Exprimés	472	57,99 %	Exprimés	498	61,86 %	
SGEN CFDT	181	38,35 %	SGEN-CFDT	195	39,16 %	1
<b>SNASUB FSU</b>	<b>122</b>	<b>25,85 %</b>	<b>SNASUB FSU</b>	<b>110</b>	<b>22,09 %</b>	
SB UNSA Education	93	19,70 %	SB UNSA Education	100	20,08 %	
SNAB (Autonomes)	55	11,65 %	SNAB (Autonomes)	67	13,45 %	
FERC Sup CGT	21	4,45 %	FERC Sup CGT	26	5,22 %	

## Référendum culture Scrutin du 19 mars 2007

BNF

REFERENDUM 2007			
Inscrits	2598		
Votants	1429	55%	
Blancs/nuls	70		
Exprimés	1359		
			10 sièges
CGT	371	27,30%	3 sièges
CFDT	323	23,77%	3 sièges
FSU	281	20,68%	2 sièges
CFTC	121	8,90%	1 siège
SUD Culture	120	8,83%	1 siège
FO	53	3,90%	
UNSA	50	3,70%	
CGC	40	2,94%	
FAC-FGAC			
FIPMC			
STC			

BPI

REFERENDUM 2007			
Inscrits	247		
Votants	164	66,4%	
Blancs/nuls	3		
Exprimés	161		
			8 sièges
CFDT	46	28,57%	3 sièges
FSU	39	24,22%	2 sièges
CGT	35	21,74%	2 sièges
SUD Culture	25	15,53%	1 siège
CFTC	8	4,97%	
FO	4	2,48%	
UNSA	3	1,86%	
CGC	1	0,62%	

DLL

REFERENDUM 2007			
Inscrits	221		
Votants	122	55,20%	
Blancs/nuls	5		
Exprimés	117		
			6 sièges
CFDT	32	27,35%	2 sièges
FSU	25	21,37%	2 sièges
CFTC	15	12,82%	1 siège
SUD Culture	12	10,26%	1 siège
CGC	12	10,26%	
UNSA FEN	11	9,40%	
CGT	10	8,55%	
FO	0	0%	
FGAF			
STC			

### Dernière minute

#### Désignation des représentants au **Comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTPMESR)**

Scrutin du 27 mars 2007

inscrits	Exprimés	Syndicat occitan de l'éducation	SGEN CFDT	FERC CGT	Union syndicale solidaires	FNSAESR CSEN	Fonction publiques CGC	SCENRAC CFTC	SNPREES FO	FSU	UNSA Education
108 954	12513	204	2085	1385	566	510	300	366	1232	2815	3050
		1,63 %	16,66 %	11,07 %	4,52 %	4,08 %	2,40 %	2,92 %	9,85 %	22,50 %	24,37 %

## Elections aux CTP du réseau du CNDP et des CR/CDDP : la FSU demeure la seconde force

Les personnels du réseau SCEREN\* étaient appelés en mars à renouveler les CTP des CRDP, du CNDP, ainsi que le CTP commun.

Ces élections sont régulièrement l'occasion de constater les ravages commis par les différentes vagues de suppression de postes : le scrutin concernait 2622 agents en 1995, alors qu'il n'y a plus que 2268 électeurs en 2007, soit 354 postes disparus en 9 ans. Aux fermetures de postes sur la carte budgétaire s'ajoute une moindre mise à disposition de personnels par les collectivités, rectorats et IA... L'inquiétude des personnels quant à l'avenir du réseau et de ses

établissements se manifeste par une participation importante (68,4%), en hausse constante depuis 1998.

Au CNDP, la FSU conserve son siège au CTP. Situation plus diverse dans les CRDP, où la FSU conquiert de nouveaux sièges à Caen, Reims et Poitiers, mais où elle en perd dans 7 CRDP (parfois faute d'avoir présenté de liste).

Pour l'ensemble du réseau, elle perd le 3<sup>ème</sup> siège conquis en 2004 (aux dépens de l'UNSA...) et retrouve donc ses deux sièges habituels au CTP commun (UNSA : 4 ; FSU, CGT et CFDT : 2).

Le dossier de *Convergences* de mai, consacré aux établissements dédiés à la recherche, la documentation, l'édition pédagogiques ainsi qu'à la formation et l'orientation, fera un point plus précis sur la situation du SCEREN, et sur la place que doivent y occuper la FSU et ses syndicats.

**Yves Limousin**

\* Services Culture Éditions Ressources pour l'Éducation nationale (nom générique du réseau des 31 CRDP et du CNDP).

## L'évolution des EPLE et les missions des personnels administratifs

Dans le contexte de réforme du service public dans lequel nous baignons depuis de nombreuses années maintenant, les projets touchant les établissements publics locaux d'enseignement ne manquent pas.

Les lois de décentralisation d'août 2004 et d'orientation pour l'école de 2005 ont contribué à modifier le paysage et les missions au sein des EPLE. Récemment, la mobilisation spectaculaire des chefs d'établissement (manifestation nationale à Paris devant le ministère) a relancé les discussions sur le sujet.

En effet, il existait depuis 2004 un groupe de travail national, présidé par le secrétaire général du ministère, Dominique Antoine, dont l'objet était de dresser un état des lieux de la fonction administrative en EPLE. Les réunions avaient repris à la suite de la mise en oeuvre des lois de 2004 et 2005 et leur rythme allait connaître une franche accélération en novembre et décembre 2006, pour notamment déboucher sur l'élaboration d'une charte des pratiques de pilotage des EPLE.

### Des évolutions qui méritent analyses, débats et formulation des revendications

La récente nouvelle étape de décentralisation, le renforcement de l'autonomie des établissements et la contractualisation de ses moyens avec l'autorité académique notamment, la mise en place de services de paye conduisent à une évolution sensible des missions des personnels en charge du pilotage des EPLE ; et par voie de conséquence, de l'ensemble des personnels administratifs des services financiers ou des services de l'administration.

Ces évolutions doivent être comprises et analysées. Sont-elles inéluctables, répondent-elles à des besoins réels exprimés par l'institution, les usagers ; ou bien sont-elles imposées, au nom de la rationalisation des moyens, au nom de la réduction

des prérogatives de l'État et de ses dépenses ? Pour quelles conséquences quant au dimensionnement actuel de l'EPLE ?

Nous devons ouvrir la discussion dans le syndicat sur l'avenir des missions administratives, au sens large du terme, au sein des EPLE.

Les projets ministériels visent à réaliser de substantielles économies d'emplois statutaires en mutualisant les services et les missions. Quelles revendications exprimer face au rouleau compresseur de la réorganisation tous azimuts ? Quel avenir pour les missions des comptables, des gestionnaires, des services financiers ? Quel avenir pour les missions des collègues des secrétariats de personnels de direction ? Devons-nous nous résoudre à subir les remises en cause actuelles ou bien devons-nous continuer à formuler des revendications qui lient la défense et l'amélioration du service public - mis en oeuvre à son niveau par l'EPLE - à la défense des statuts et des conditions de travail des personnels ? Oui, il est nécessaire face au rythme effréné des réformes (contre-réformes) en cours et face aux projets annoncés, de prendre le temps de l'analyse et du débat, afin d'élaborer les revendications et la stratégie qui peuvent nous permettre, au nom du service public et de son efficacité, de mettre un coup d'arrêt à la politique actuelle.

Cela nécessitera sans doute d'en finir avec la cassure traditionnelle intendance / secrétariat toujours présente dans les têtes, et cela nous obligera évidemment à en discuter avec les autres catégories de personnels présents dans l'EPLE.

Personnels administratifs des EPLE, ouvrons le débat, formulons nos analyses et revendications : il y a urgence !

**Philippe Lalouette**





**Dossier**

# Adhérer à la CSI?

Pourquoi aujourd'hui êtes-vous consultés pour l'adhésion de la FSU à la CSI (Confédération syndicale internationale) ?

Alors que la mondialisation se poursuit et produit des ravages dans les domaines économiques, sociaux et culturels, la FSU a toujours eu dans son orientation la volonté de travailler au plan international, de construire des convergences avec les autres forces syndicales et les différents mouvements sociaux qui luttent contre le libéralisme et pour la défense de l'Éducation, des services publics, de la protection sociale et du droit du travail. Elle participe sur cette base aux forums sociaux.

La création de la nouvelle CSI repose aujourd'hui avec acuité le problème récurrent de l'affiliation internationale. La CSI est née en 2006 d'un rapprochement entre la Confédération mondiale du travail (CMT) et la Confédération internationale des syndicats libres (CSIL). Ont aussi participé à sa création des syndicats n'appartenant à aucune de ces deux organisations, comme la CGT, qui avait quitté la Fédération syndicale mondiale (FSM) en 1995.

Elle regroupe 304 organisations affiliées dans 153 pays et territoires et un total de 168 millions de travailleurs affiliés. Elle participe d'un processus d'unification au niveau international.

Le SNASUB s'était donné comme mandat pour le Congrès fédéral de Marseille de n'accepter aucune affiliation a priori sans que les adhérents soient informés et consultés.

Au congrès, une proposition d'adhésion immédiate a recueilli 55% des voix alors que la majorité qualifiée est

de 70% ; une autre motion consistant à engager un processus d'adhésion puis une consultation des syndiqués pour confirmation a recueilli 69,9% ; la seule motion ayant franchi le seuil des 70% a été de consulter tous les adhérents. C'était le mandat du SNASUB.

Aussi aujourd'hui une consultation de tous les adhérents a lieu afin de décider si nous demandons ou non notre adhésion à cette nouvelle confédération (pour un vote direct la majorité s'apprécie à plus de 50%).

Dans ce dossier, vous trouverez des argumentations en POUR et en CONTRE portées par des militants mais aussi par des tendances. Elles permettront à chacun(e) d'entre vous de se forger un avis et de participer au vote ouvert dès réception de ce bulletin.

Dans cette période intense au niveau électoral, apparaît davantage pour chacun toute l'importance de l'acte de voter, que ce soit au niveau syndical ou au niveau politique.

Vous pouvez consulter sur le site du SNASUB les statuts et le programme de la CSI, et le supplément au POUR n°119 de mars 2007.

## COMMENT VOTER ?

*Retrouvez toutes les explications ainsi que le bulletin de vote page 24.*



## La difficile élaboration d'un **syndicalisme mondial**.

Le syndicalisme international ne peut être envisagé comme la simple transposition, à une autre échelle, du syndicalisme qui s'est constitué historiquement au niveau national comme acteur sociopolitique, partie intégrante de la démocratie politique et sociale. Il est forcément d'abord une construction de sommet regroupant des organisations syndicales nationales. C'est pourquoi il n'a ni la même visibilité ni les mêmes rapports avec les salariés à la base que le syndicalisme national que nous connaissons. De ce fait, le rôle que s'assigne le syndicalisme international, les objectifs qu'il se donne, ses modalités d'intervention et ses modes de fonctionnement sont spécifiques.

### La CSI, et les autres.

Créée le 1<sup>er</sup> novembre 2006 par un congrès fondateur à Vienne, la CSI regroupe 304 organisations issues de 153 pays, déclarant au total 168 millions de syndiqués.

Elle rassemble des organisations qui auparavant étaient affiliées à la CISL (Confédération internationale des syndicats libres, 91% des adhérents), à la CMT (Confédération mondiale du travail, 6%) ou non affiliés (2%). En France, la CGT, la CFDT, la CGT-FO et la CFTC y ont adhéré dès le congrès fondateur.

Trois autres organisations syndicales internationales continuent d'exister de manière autonome :

- La FSM (Fédération syndicale mondiale), qui a des affiliés à Cuba,



au Vietnam, en Corée du nord, au Moyen-Orient, en Inde, en Amérique latine et à Chypre.

- Deux organisations régionales autonomes, la CISA (Confédération internationale des syndicats arabes) et l'OUSA (Organisation de l'unité syndicale africaine).

A côté de ces regroupements d'organisations nationales au sein de confédérations mondiales, coexistent d'autres instances internationales, telles les FSI (Fédérations syndicales internationales) qui sont des organisations sectorielles, comme l'IE (Internationale de l'éducation) dans le secteur de l'enseignement, à laquelle adhèrent plusieurs syndicats enseignants de la FSU.

Dans ses statuts, la CSI reconnaît l'autonomie de ces organisations internationales sectorielles pour organiser l'action internationale dans leurs secteurs d'activité. Une seule par secteur sera reconnue par la CSI, ce qui pousse à leur fusion dans les domaines où il en existerait plusieurs. Les statuts de la CSI prévoient avec les FSI un «partenariat structuré», dont les formes et les méthodes restent à fixer. Dans l'état actuel de ces statuts, les FSI peuvent envoyer des représentants avec droit de parole, mais pas de vote, aux réunions du Conseil général de la CSI.

### Modification du paysage syndical mondial

La création de la CSI entraîne un processus important de restructuration du mouvement syndical international. Affichant la volonté de permettre au syndicalisme international de parler et d'agir de façon plus unifiée face aux enjeux de la mondialisation, la CSI s'est dotée, à son

congrès fondateur, de statuts pour organiser son fonctionnement et d'un programme pour définir ses objectifs. Une déclaration de principes est partie intégrante des statuts. Nous engageons vivement les adhérents, avant de voter, à prendre connaissance de ces deux documents qui sont consultables en ligne sur le site du SNASUB et sur celui de la FSU et qui ont été diffusés sur SNASUB-info.

L'enjeu majeur pour toute organisation syndicale internationale, quelle qu'elle soit, est de développer des initiatives et des actions par lesquelles les salariés du monde entier se sentiront concernés et mobilisés dans le but d'étendre et de conforter leurs droits collectifs.

Dans ce cadre, la question posée à chaque organisation syndicale nationale est de déterminer ce qu'elle peut attendre d'une organisation syndicale mondiale et quels moyens elle se donne pour contribuer au renforcement, à l'orientation et à la mise en action du mouvement syndical mondial.

*Le Britannique  
Guy Ryder  
a pris la tête  
de la nouvelle  
confédération*



## Pour une **adhésion combative** à la CSI

Le syndicalisme est à l'épreuve de la mondialisation.

L'extension du processus de mondialisation dans tous les domaines se poursuit. Le mouvement syndical, dont la plupart des composantes se sont pourtant construites à la fois sur la base de luttes nationales et d'une conception internationaliste de leur mission, a enregistré un retard considérable face au développement de la mondialisation capitaliste.

L'émergence du mouvement altermondialiste a favorisé le processus de rapprochement puis de début de réunification syndicale à l'échelle mondiale, avec la création de la CSI. Elle comprend, outre les syndicats affiliés à la Confédération internationale des syndicats libres et à la Confédération mondiale du travail, nombre de syndicats nouveaux qui se sont placés à la tête du combat social dans leur pays. A sa création en novembre 2006, la CSI comptait déjà 170 millions d'adhérents, regroupés dans 304 syndicats de 153 pays. Notons que la CSI entretient des «rapports» avec la FSM.

Même si cette nouvelle structure n'est pas parfaite, donner du poids, par l'organisation collective, à des millions de salariés, est bien une réponse appropriée à la phase actuelle du développement capitaliste.

La FSU doit prendre toute sa place dans le processus de réunification syndical mondial.

La FSU a inscrit dans ses orientations la nécessité de travailler, de construire des convergences avec les forces syndicales des autres pays, avec les différents mouvements sociaux, avec tous ceux et celles qui résistent au libéralisme et qui

agissent pour un autre monde.

Parce que nous considérons que le processus d'unification du mouvement syndical est indispensable, parce que nous considérons que l'échelle internationale est de plus en plus l'échelle pertinente pour résister au capitalisme mondialisé, la FSU doit s'y engager.

Il ne s'agit ni d'être a-critique, ni d'en rabaisser sur nos principes, orientations et revendications, ni de se plier à une orientation qui ne nous conviendrait pas, mais de s'affirmer comme partie prenante du mouvement syndical international qui est divers et d'y défendre notre orientation de syndicalisme de revendications et de luttes. La CSI le permet car elle inscrit dans ses principes le respect des syndicats qui s'y affilient.



La CSI sera ce que les syndiqués, y compris ceux de la FSU, en feront.

Un syndicalisme unifié à l'échelle de la planète, qui se fixe comme objectif de combattre la domination capitaliste par des campagnes internationales et des luttes coordonnées, est incontestablement un progrès. Cela est rendu possible avec la CSI. Cela suppose d'y adhérer, d'y travailler et de faire partager les

revendications que la FSU défend sur les services publics, les statuts, l'éducation et la formation, les acquis sociaux, la lutte contre la précarité ...

Afin de ne pas rester isolée dans un syndicalisme uniquement national, la FSU doit pouvoir déployer son activité dans une organisation syndicale internationale telle que la CSI et y porter ses valeurs, son orientation, ses propositions. La CSI sera ce que le salariat en fera ; nous en sommes partie prenante et avons donc des responsabilités. La FSU doit demander son affiliation !

*Premiers signataires du OUI à une adhésion de Combat :*

*Béatrice Bonneau, Pierre Boyer, Françoise Cadiou, Jean-Claude Carabini, Marcel Chatoux, Marc Dufêtre, Françoise Eliot, François Ferrette, Marie Ganozzi, Françoise Guillaume, Gérard Guntzburger, Michèle Hazard, Evelyne Horckmanns, Philippe Lalouette, Arlette Lemaire, Jean-Paul Machen, Jean-Claude Magrinelli, Chantal Masson, Antoine Meylan, Danièle Patinet, Anne-Marie Pavillard, Philippe Rampon, Jean-Emmanuel Rollin, Bernard Teissier, Pascal Tournois*

# Pourquoi il ne faut pas adhérer à la CSI

Il suffit de se référer aux textes fondateurs de la CSI pour comprendre qu'y adhérer mène à la destruction des syndicats indépendants.

## Pour des raisons de fond

- La CSI se fixe pour «tâche de lutter pour la gouvernance démocratique de l'économie (globalisée - NDR) dans l'intérêt du travail qu'elle considère primer sur l'intérêt du capital». Il ne s'agit plus de rechercher l'abolition du salariat comme se le fixait le congrès fondateur de la CGT, mais de participer avec les exploités au gouvernement de l'économie mondiale. C'est l'association capital-travail. Mais les faits sont têtus : l'intérêt du travail ne prime pas sur celui du capital, il lui est antagonique.

- La CSI se prononce pour «l'accès au travail décent». Petits boulots et contrats précaires sont-ils du travail décent ? Pourquoi ne pas affirmer clairement les revendications traditionnelles du salariat : CDI pour tous, défense des conventions collectives et des statuts, des services publics, salaire minimum garanti indexé sur le coût de la vie, à travail égal salaire égal ? Tous les acquis de plus de 150 ans de lutte sociale sont rayés d'un trait de plume !

- La CSI «s'engage en outre à assurer un développement économique et social général et équitable pour les travailleuses et les travailleurs où que ce soit et en particulier là où la pauvreté et l'exploitation sévissent le plus». Les travailleurs qui par leur lutte ont acquis des garanties sociales devraient-ils accepter de les perdre et d'en rabattre sur leurs revendications parce qu'il y a plus pauvre et plus exploité ?

- «La Confédération exprime son soutien indéfectible aux principes et au rôle des Nations-Unies et à sa légitimité et son autorité unique...». La CSI se propose de gouverner avec l'ONU, dont le rôle dans le dépeçage des nations et la destruction des classes ouvrières n'est plus à démontrer (ex-Yougoslavie, Moyen-Orient, Afrique, Caraïbes...).

## Pour des raisons de forme

Les statuts de la CSI verrouillent toute possibilité de résistance en son sein :

- chaque organisation affiliée doit agir conformément aux décisions des organes directeurs (article II b).
- l'instance de direction, le conseil général, peut exclure toute organisation affiliée jugée par elle coupable «d'actions contraires aux intérêts de la Confédération, ou d'inaction» (article IV a).
- la confédération ne reconnaît qu'une fédération syndicale internationale par secteur (article VI b). Faudra-t-il fusionner avec la CFDT et l'UNSA ?
- le congrès n'est réuni en session ordinaire qu'une fois tous les quatre ans (article VIII b).
- «les organisations affiliées doivent soumettre («soumettre», pas communiquer - NDR) au/à la secrétaire général(e) les noms de leurs représentant(e)s» (article XIII a).
- un délégué au congrès «ne pourra disposer de plus de cinq minutes», mais les invités «pourront disposer de plus de cinq minutes de temps de parole, à la discrétion du/de la président(e)» (article VII g du règlement du congrès).

Il s'agit là des statuts d'une organisation totalitaire. Le syndicat, ce sont les syndiqués, organisés à partir de la base. Les

élus rendent compte à ceux qui les ont élus. A la CSI, c'est l'inverse : on applique les décisions venues du sommet. Caractéristique est le fait que la CSI se soit constituée sur la base de la dissolution de la CISL et de la CMT, et non de leur unification. A ceux qui appellent à adhérer à la CSI en tirant argument qu'on pourra la transformer de l'intérieur, les statuts démontrent que c'est impossible. Va-t-on perdre ce qui existe pour une organisation qui n'a de syndical que le nom ?

## Fond et forme ne font qu'un

Avec la CSI, il ne s'agit plus de l'organisation des syndiqués par eux-mêmes pour défendre leurs revendications contre les exploités, mais de casser les organisations syndicales pour s'associer aux exploités dans le cadre de la gouvernance mondiale et de l'ONU, contre les revendications.

## NON A L'ADHESION A LA CSI.

*Jacques Aurigny, Rémy Cavallucci, Francine Charbonnet, Sylvie Donné, Armelle Doroy, Eric Fouchou-Lapeyrade, Dominique Giacomoni, Gilberte Jacob, Yannick Jourdan, Fabrice Kas, Danielle Koumskoff, Christine Larroque, Hélène Laulié-Kehr, Jacques Le Beuvant, Patrick Le Tuhaut, Michèle Martin-Darmon, Martine Puicercus, Dominique Ramondou*

## Adhérer à la CSI ? Tribunes libres

### ***Ecole Emancipée***

#### **Face à la mondialisation : un syndicalisme international**

La «mondialisation» du capital financier et des multinationales met en concurrence les peuples, remet en cause les acquis sociaux issus des luttes, renforce les inégalités sociales et les exclusions. Les droits humains sont remis en cause, l'environnement détruit et les guerres se multiplient.

Face à cela le syndicalisme émietté à l'échelle de la planète a un retard considérable. Le mouvement alter mondialiste, les forums sociaux internationaux, ont relancé un espoir de construire «un autre monde», avec la conscience qu'il faut dépasser le cadre des seuls Etats nationaux, qu'il faut articuler luttes locales, nationales et internationales. C'était déjà l'objectif du mouvement syndical il y a un siècle et il est temps de surmonter les séquelles de la guerre froide.

Le mouvement syndical a un rôle primordial à jouer pour organiser plus collectivement les millions de travailleurs en lutte en Europe et dans le monde. Il peut apporter beaucoup en initiant des campagnes internationales pour la réduction du temps de travail, pour les conditions de travail, contre le travail des enfants, contre la famine, la dette et la guerre. Il doit permettre de construire des coordinations syndicales dans les multinationales, contre les licenciements et les délocalisations, pour la création d'emplois, pour la défense et l'extension des services publics.

La FSU a une activité internationale avec des forces syndicales et les mouvements sociaux pour résister au libéralisme. Ce n'est pas avec un repli national que l'on pourra porter nos revendications, nos propositions afin qu'elles soient reprises à l'échelle internationale. Pour résister au capitalisme mondialisé il est indispensable de construire un rapport de force à l'échelle internationale. La Confédération syndicale internationale s'inscrit dans un processus d'unification mondiale de forces syndicales très diverses qui n'est pas achevé.

La FSU doit renforcer les organisations qui, dans la CSI, défendent une alternative au capitalisme. Nous ne devons pas laisser le syndicalisme d'accompagnement s'imposer à l'échelle internationale. Les délégués FSU à la CSI devront défendre les mandats FSU, informer, faire le lien avec les mobilisations du mouvement altermondialiste.

La FSU doit être un acteur de la construction du syndicalisme de transformation sociale dont nous avons besoin à l'échelle internationale.

**Danièle Patinet, Marie Ganozzi,  
Bernard Teissier, Anne-Marie Pavillard**

### ***Front Unique***

#### **La FSU doit rejeter l'adhésion à la CSI**

Durant le congrès de Marseille, la direction de la FSU, après le rejet par le congrès de l'adhésion immédiate, a réussi à faire adopter un mandat d'étude préparant l'adhésion à la CSI. Cette question est présentée comme une opportunité à saisir au moment de la création d'une «nouvelle internationale». La CSI n'est pas une nouvelle internationale, c'est la fusion entre la CISL et la CMT, la première liée aux USA durant la Guerre Froide, la seconde au Vatican.

Un dirigeant du Snes-FSU (dans l'US 648) rappelle qu'elles avaient une "stratégie conciliante (...) face aux grandes institutions internationales [qui] a fait la preuve de son inefficacité". En présentant les nouveaux statuts R. Ferrari ne peut parvenir à masquer la stratégie de la CSI qui est celle du lobbying auprès de ces institutions (FMI, OMC) qui organisent au compte des puissances impérialistes le pillage du monde.

Adhérer à la CSI, ce serait le signal adressé aux gouvernements bourgeois, de l'adoption ouverte du syndicalisme d'accompagnement, celui de la CFDT en France, et ce au moment où une nouvelle offensive réactionnaire se prépare après l'élection présidentielle.

De même l'adhésion à la CSI placerait la FSU comme une confédération c'est-à-dire ajouter à la division syndicale, contre l'objectif d'une réunification dans une confédération ouvrière unitaire et démocratique.

La FSU a vocation à prendre des positions internationalistes : cela commence par dénoncer la politique criminelle du gouvernement français en Afrique, exiger le retrait des troupes qui y interviennent régulièrement en soutien des régimes dictatoriaux. C'est aussi exiger le retrait des troupes françaises d'occupation du Liban. Mais l'adhésion à la CSI empêcherait de telles positions en les soumettant à ses vues réactionnaires, «établir un monde pacifique et sûr» où les «populations de tous les pays coexistent dans un climat de tolérance et de respect mutuel», à une position qui rend les populations responsables des agressions impérialistes qu'elles subissent.

Pour ces raisons, la FSU doit rejeter l'adhésion à la CSI. Front Unique appelle à voter contre l'adhésion à la CSI.

**Les élus Front Unique à la CAN**

## Adhérer à la CSI ?

### Tribunes libres

### ***Pour la Reconstruction d'un Syndicalisme Indépendant***

#### **NON A L'ADHESION A LA CSI.**

Le critère nous permettant de nous déterminer sur l'adhésion à la CSI n'est-il pas celui-ci : cette adhésion aidera-t-elle à défendre les revendications ? Pour la CSI, ce sont «les travailleuses et travailleurs...là où la pauvreté et l'exploitation sévissent le plus» qu'il faut défendre en priorité. Au regard de la surexploitation et de la misère que des centaines de millions subissent à travers le monde, dont des millions en France, la CSI considère donc comme secondaire nos revendications : augmentations des salaires et rattrapage de la perte du pouvoir d'achat, défense des statuts et des services publics, défense des conditions de travail. Et que dire des revendications : retrait du dispositif évaluation-notation, non à la fusion des corps des catégories A, B, C, non à la mise en extinction du corps des CASU, non à la régionalisation, retour des TOS et de leurs missions dans la fonction publique d'État, non à l'opération un compte TG par établissement, non aux suppressions de postes, non aux emplois précaires, non à la destruction des ministères, non à la vente de leurs immeubles ? A la CSI, les revendications précises ne sont pas de mise. Un membre fondateur de la CSI, Emile Gabaglio, ancien secrétaire général de la CES, dit lui-même vouloir «faire du syndicalisme la première ONG de la planète», c'est-à-dire substituer charité, action humanitaire et «travail décent» aux revendications. Mais les revendications ne sont-elles pas précisément la formulation des exigences des millions d'exploités ? Et ceux-ci ne sont-ils pas les mieux placés pour formuler leurs exigences ? La CSI, en voulant faire abandonner les revendications, détruit les syndicats, et en les détruisant nous prive de l'instrument de combat pour les revendications.

De quelque côté qu'on aborde la question, une seule réponse :

**NON, NOUS NE POUVONS PAS ADHERER A LA CSI.**

**Pour la Reconquête d'un Syndicalisme Indépendant (PRSI).**

**Contact: letuh@yahoo.fr**

### ***Pour un Syndicalisme de Lutte***

#### **Votons « NON » à l'adhésion de la FSU à la CSI !**

Au Congrès de Marseille, la direction de la FSU, a tenté de nous imposer, sans délais ni débat, l'adhésion à la CSI. La démocratie n'eût-elle pas pourtant voulu que fussent discutés les véritables enjeux d'un tel choix comme ses conséquences ?

La CSI n'est pas un outil pour défendre les droits des salariés !

L'adhésion à la CSI ne répond en rien au type de syndicalisme dont nous avons besoin. Au-delà des mots, elle ne combat pas les politiques libérales : dans son programme, rien sur le soutien aux luttes contre les délocalisations ou les accords de libéralisation, sur la défense des services publics, des droits des salariés dans les pays pauvres.

Produit historique d'une idéologie de soumission à l'ordre, la CSI est un instrument de contrôle social et de cogestion de la gouvernance mondiale des États riches. Elle ne combat ni ne rejette le capitalisme et sa logique de profit fondée sur la domination économique, technologique et militaire des puissances impérialistes sur les pays du Sud en voie de développement, laissant ces derniers seuls face au FMI et à la Banque mondiale. Dépourvue d'indépendance, elle renonce à défendre les salariés face aux enjeux politiques des États. Ainsi la branche européenne de la CSI est-elle la CES qui a appelé à voter OUI au TCE et F. Chérèque (CFDT) représente-t-il la France à la tête de la CSI !

Pour une vraie rupture avec le capitalisme. Pour un syndicalisme de lutte !

Nous avons besoin d'une action d'envergure internationale pour bouleverser l'ordre établi des injustices. Internationalistes, nous sommes favorables à la constitution d'un vaste front regroupant les syndicats pratiquant déjà la solidarité internationale. C'est ainsi, sur le terrain et non sur le papier, que pourront être combattues efficacement les multinationales et mis en difficulté les gouvernements qui détruisent les droits sociaux. Nous n'avons donc pas besoin d'une CSI inefficace et productrice d'illusions, mais d'une union internationaliste des syndicats, rigoureusement indépendante et solidaire des luttes !

Pour un syndicalisme international au service des luttes, votons NON à l'adhésion de la FSU à la CSI !

## Adhérer à la CSI ?

### Tribunes libres

#### **Unité et Action**

Constatant que la discussion en son sein n'a pas permis de dégager une position commune unanime, exceptionnellement la tendance Unité et Action du SNASUB ne donnera pas de consigne spécifique de vote à propos de l'adhésion de la FSU à la CSI.

**Pour la tendance UA : Arlette Lemaire, Jacques Aurigny**

### COMMENT VOTER ?

*Retrouvez toutes les explications ainsi que le bulletin de vote page 24.*

## HISTOIRE

# La disparition de Lucie Aubrac, incarnation de la Résistance

L'épouse de Raymond Aubrac, l'une des figures de la Résistance, s'est éteinte le 14 mars 2007 à 94 ans. Elle était restée une militante inlassable.

Révoquée en raison de ses engagements trop visibles contre l'occupant, elle dirige depuis novembre 1942 dans toute la région un corps franc. Rôle essentiel : les évasions. Celle de Raymond fut la plus célèbre. Le 21 juin 1943, à Caluire, il est arrêté, avec Jean Moulin, chef du Conseil national de la Résistance (CNR), bientôt massacré, et une dizaine de résistants, par les sbires de Klaus Barbie. Pendant un transfert, le 21 octobre 1943, Lucie et ses compagnons attaquent le camion allemand où se trouvaient quatorze résistants dont son mari. Les résistants parviennent à s'évader. Lucie, Raymond et leurs enfants rejoignent Londres.

Après la guerre, Lucie, féministe, («sans les femmes, disait-elle, la Résistance ne pouvait rien faire»), reprit son métier d'enseignante. Et ne cessa plus de militer pour la paix et de livrer, à travers de nombreuses conférences et dans d'innombrables

classes, le témoignage de son engagement dans la Résistance. «Convaincre les jeunes qu'ils sont capables de résister» était pour elle une exigence. En décembre 2004, son nom a été donné à un collège de Villetaneuse pour "associer son nom à la liberté et à l'audace", deux qualités dont elle aura fait preuve toute sa vie.

#### **«Madame Conscience»**

Avec un infatigable enthousiasme, elle continuait d'alerter sur l'état du monde, de s'indigner des inégalités. Avec les sans-papiers par exemple. Contre la résurgence d'idées glauques et fascistes, contre la bêtise. Emmanuel d'Astier l'avait surnommée «Madame Conscience».

Le XXI<sup>e</sup> siècle était aussi le sien. En mars 2004, elle avait signé avec son mari et plusieurs figures de la Résistance un appel aux jeunes générations pour qu'ils réagissent devant la remise en cause du «socle des conquêtes sociales de la Libération», «pour les convaincre qu'ils sont capables de résister».

Début 2007, elle appelait à «résister à l'ordre établi, au libéralisme et à une classe politique ayant intérêt à ce que rien ne change». Certains imaginent une «identité nationale» protégée par des barbelés, nous préférons, toujours, être avec Lucie Aubrac, et agir pour le bien commun, la justice, l'égalité des droits. Elle le disait : «résister doit toujours se conjuguer au présent».



# Les CASU : une place particulière

Les CASU ont une place particulière dans l'encadrement administratif de l'Éducation nationale. Personnels d'encadrement, ils ont vocation à occuper des emplois de haut niveau équivalant à ceux qu'occupent les personnels de direction. Leur spécificité liée aux missions qui leur sont confiées les place à un niveau stratégique dans le processus de prise de décision.

C'est la raison pour laquelle, issus de corps de catégorie A, ils ont, après la réussite à un concours, une formation d'une année complète à l'École supérieure de l'éducation nationale à Poitiers avec d'autres personnels d'encadrement : les inspecteurs d'académie, les IA-IPR et les inspecteurs de l'Éducation nationale notamment.

Cette formation poursuit deux objectifs : l'acquisition d'une culture d'encadrement et la maîtrise des connaissances, des méthodologies et des pratiques nécessaires à l'exercice des futures fonctions ; de la gestion administrative et financière du service public d'éducation, au management et à l'expertise administrative juridique et financière.

Ce sont des personnels d'encadrement dont chacun s'accorde à reconnaître la haute technicité.

Si la culture d'encadrement fonde l'identité commune des cadres de l'Éducation nationale, le traitement différencié qui est fait aux CASU par notre Ministère est préoccupant.

En effet, ce corps, peut être atypique, mais dont tout le monde reconnaît l'utilité et dont l'apport à la structure est indéniable, risque d'être mis en extinction sans contrepartie favorable pour les intéressés et pour le service public d'éducation.

## Pourquoi ?

Avec les accords Durafour de 1990, le A+ a été mis de côté et n'a bénéficié d'aucune revalorisation (avec l'accord des organisations syndicales signataires).

Depuis plus de 15 ans, malgré un grand nombre de réunions de

groupes de travail et de «tables rondes» sur l'avenir des CASU, dont notre organisation a été systématiquement écartée, aucune mesure indiciaire n'a été obtenue. La revalorisation indiciaire que nous étions les seuls à demander avec force en 2004, d'autres préférant axer leurs revendications sur les possibilités de devenir personnel de direction, est de façon tardive mise en avant par tous.

La modification du statut des attachés et la fusion du principalat de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe conduisant à un indice terminal quasi-équivalent à celui des CASU posent la question de la place du corps. D'autant que la fusion-confusion entre Attachés et Conseillers sur le plan indiciaire entraîne une indifférenciation sur les rôles respectifs de chacun.

Enfin, l'accord statutaire signé le 25 janvier 2006 par la CFDT, l'UNSA, la CGC, concernant les carrières des agents de catégorie A, ne prévoit rien pour le corps des CASU et rend difficile la création d'un nouveau corps.

Or, la particularité de ce corps, atypique ou unique, selon ce que l'on veut en faire, est qu'il est le vivier principal des emplois fonctionnels dont l'administration de l'Éducation nationale a besoin. Le risque pour l'EN étant de se couper des forces vives qui alimentent ce vivier, donc d'appauvrir ses recrutements.

La seule implantation de quelques postes de SGASU en établissement, à laquelle nous ne sommes pas opposés a priori, ne constitue pas une réponse suffisante à l'exigence d'une revalorisation pour l'ensemble du corps.

Nous demandons la reconnaissance de la spécificité de ce corps d'encadrement supérieur, ce qui implique :

- la non mise en extinction du corps des CASU tant qu'un corps d'encadrement supérieur ne sera pas

soit créé soit susceptible d'accueillir l'ensemble du corps,

- la revalorisation indiciaire de la grille de rémunération avec un indice terminal au moins à 1015,

- la fusion de la classe normale et de la hors classe permettant à tous d'accéder à l'échelon terminal.

En effet, si les CASU n'atteignent pas l'indice terminal 1015 et si le corps est mis en extinction, cela signifie que les SGASU resteront bloqués au même indice 1015, seuls très peu d'entre eux pouvant prétendre avoir accès à l'échelle lettre A.

C'est donc l'ensemble de l'encadrement administratif supérieur qui sera tiré vers le bas.

Cela participe d'un mouvement général visant le service public d'éducation. En effet, de la déconcentration du mouvement des enseignants en passant par la décentralisation des TOS, la suppression de près de 3000 postes administratifs en 3 ans, et maintenant la destruction des missions du ministère, on voit se développer une politique de casse de l'éducation nationale. La création du corps des CASU, cadres administratifs de toute l'éducation nationale que ce soit en EPLE, en inspection académique, en rectorat, en université, au CROUS ou dans les grands établissements, répondait à une logique de service public : assurer l'encadrement administratif au nom du service public dans tous les secteurs.

La suppression du corps ne peut servir que les partisans du démantèlement de l'Éducation nationale.

**Motion adoptée  
par la CAN du 20 et 21 mars 2007**





## Les systèmes d'information de l'EPL

Un groupe de travail ministériel, regroupant les organisations

représentatives des chefs d'établissement et des cadres administratifs de l'EPL, préalable à la réunion du comité directeur des Systèmes d'information et de télécommunications (prévu dans la charte des pratiques de pilotage) s'est réuni, sous présidence de la direction de l'encadrement, le 12 février 2007.

La première réunion de ce groupe de travail a été l'occasion pour le CEPSI (Cellule de pilotage des systèmes d'information) de présenter le cadre général de la stratégie et des orientations générales du Ministère en matière de numérique et d'évoquer le Schéma stratégique des systèmes d'information et de télécommunications nommé S3IT 2008 et publié à l'été 2006 et sa feuille de route 2006-2007 pour l'enseignement scolaire.

L'objectif pour le ministère est notamment de couvrir les nouveaux besoins de gestion et de pilotage apparus avec la LOLF, d'obtenir une meilleure qualité de l'information contenue dans les dossiers des agents dans le respect des engagements du Ministère et dans le contexte interministériel. Ce projet vise aussi à réduire la multiplicité des sources d'informations et d'enquêtes qui pèsent sur la gestion quotidienne des EPL. L'inscription d'un nouvel axe sur la Gestion des ressources humaines est ainsi proposée au comité directeur. Le projet paye en EPL, prévu à l'horizon 2008-2009 n'est pas remis en cause par la LOLF. Le lien entre LOLF et l'EPL a été abordé lors du colloque organisé au Sénat le 22 mars 2007.

L'action en cours qui s'appelle "Cartographie des SIT" vise à donner une vision d'ensemble sur les projets, actions et produits existants et utilisés au ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit de rendre lisible et accessible par un site web cet ensemble par grand domaine fonctionnel et par structure. Le ministère souhaiterait ainsi réfléchir à la cartographie cible du SIT de l'EPL notamment pour donner aux équipes de direction les outils permettant le pilotage de la structure.

Les représentants syndicaux présents ont souligné les difficultés rencontrées sur le terrain notamment avec SCONET cet été. Il semblerait que la situation se soit améliorée techniquement mais il résulte des difficultés évoquées, une perte de confiance dans l'outil informatique.

Il est effectivement indispensable pour les EPL que soient mis à leur disposition des outils informatiques fiables faute de quoi la tentation est réelle de ne pas

utiliser les outils fournis par l'institution et de se tourner vers des prestataires privés qui occupent pleinement l'espace et qui ont su répondre aux besoins des EPL. Si l'on souhaite des outils uniformes et cohérents, il faut se poser la question de la maintenance.

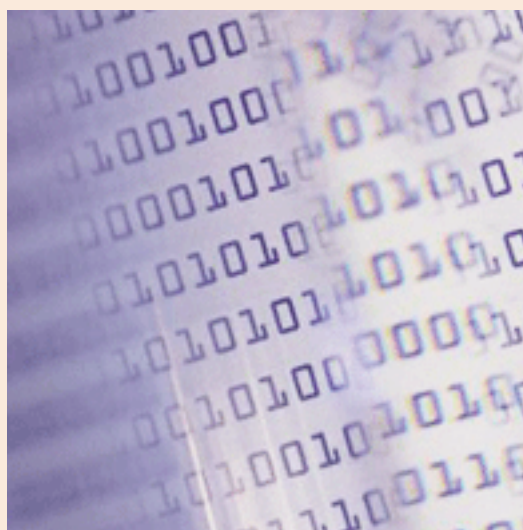
La maîtrise de ces outils (utilisation et maintenance) doit être confiée à des ressources humaines pérennes pour éviter tous les problèmes informatiques. A été rappelée la nécessité de dotation en personnel de maintenance éducation nationale pour intervenir sur les réseaux informatiques.

Une formation approfondie des personnels enseignants et administratifs utilisant les systèmes informatiques est demandée de même que l'information des équipes de direction concernées pour accompagner toutes les nouveautés techniques et logicielles.

Au-delà des évolutions technologiques indispensables, des questions restent sans réponse : l'extraction des informations contenues dans les fichiers vers les collectivités territoriales qui sont de plus en plus impliquées dans le fonctionnement de l'EPL n'est pas abordé. L'informatisation des bases élèves dès le primaire est prévu techniquement alors que pour l'instant l'opposition à la création de ces établissements est avérée. L'utilisation par d'autres administrations des données contenues dans le logiciel de signalement des élèves reste une inquiétude.

Avec la Commission Droits et Libertés de la FSU il faudra veiller à ce que les systèmes d'information de l'EPL soient au service de la pédagogie et non le moyen d'utiliser les données des élèves à d'autres fins que l'enseignement.

**Marie Dolorès Cornillon**



## Santé, logement : les étudiants soumis à l'insécurité sociale

Une enquête de la mutuelle étudiante LMDE souligne l'insécurité sociale vécue par la majorité des étudiants. Le rapport présenté par Laurent Wauquiez au parlement parle d'une politique de prévention indigente et des défaillances de la prise en charge sociale et sanitaire des étudiants.

L'enquête de la LMDE démontre que la population étudiante est confrontée à un quotidien proche de celui des parents, avec son lot de stress, fatigue chronique et idées noires.

61% pensent que la société ne permet pas aux jeunes de réussir dans la vie.

5% ont tout à fait confiance dans l'avenir, 50% ont peu ou pas confiance. Les plus optimistes sont ceux des grandes écoles (72 %) et des classes prépa (62%), contre 41% en sciences humaines et 36% en langues. En 2002, la dépense moyenne de l'État par étudiant était de 13 220 euros pour les classes prépa, contre 6 850 euros pour l'université.

### Manque de temps et d'argent pour la culture et les loisirs

37% passent 1 heure par jour dans les transports.

27% disposent de moins de 200 euros par mois, 33% entre 200 et 400 euros.

Les 3/4 ont moins de 600 euros de revenus par mois.

1/3 exercent une activité professionnelle régulière, dont 33% moins de 7 heures hebdomadaires et 33% plus de 14 heures hebdomadaires.

La majorité n'a que de rares sorties culturelles, 60% regardent quotidiennement la télé, 60% lisent moins d'une fois par semaine. Après la télé, l'activité la plus fréquente est internet.

83% déclarent ne pas s'engager dans le bénévolat associatif.

### Manque de moyens pour la prévention

23% déclarent avoir renoncé à des soins dentaires ou ophtalmologiques en raison de leur coût.

Lors de l'enquête, beaucoup ont dit avoir été «tendus» (54%), «angoissés» (45%), avoir eu des difficultés de concentration ou des insomnies. Les femmes déclarent plus ces difficultés (86% des étudiantes déclarent s'être senties déprimées dans les 12 mois précédant l'enquête et 68% des hommes, 15% avoir eu des idées suicidaires). 5% ont déjà fait une tentative de suicide. Les principales causes de malaise sont les études, les relations avec les parents et les finances.

### Le logement, principale cause du cumul emploi-études

Quelques chiffres cités par l'UNEF : les étudiants autonomes dépensent fréquemment la moitié de leur budget mensuel pour le logement.

Cela aboutit à la cohabitation forcée, au mal logement, voire à l'hébergement en centres d'urgence, au cumul études-emploi quand ce n'est pas carrément le renoncement aux études.

Le parc immobilier des CROUS comporte 150 000 chambres, ce qui correspond à 7% des étudiants et alors qu'on compte 500 000 étudiants boursiers.

Après la mobilisation de 2003, avec le plan Anciaux, le gouvernement

Raffarin avait fixé un objectif de construction de 50 000 chambres CROUS en 10 ans (5000 par an) et de réhabilitation de 70 000 chambres CROUS (la moitié du parc existant). Bilan fin 2006 : 6000 constructions, 12000 réhabilitations.

L'État ne tient pas ses engagements. Les prêts pour les logements à loyer social (PLS) financent des logements gérés par des opérateurs privés ou semi privés qui ne garantissent pas l'attribution sociale et n'associent pas les étudiants à la gestion.

Entre 2002 et 2006, l'ALS moyenne a augmenté de 15 euros alors qu'un studio a augmenté en moyenne de 104 euros à Paris et de 68 euros en province.

### Pour l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur !

Syndicats de personnels et étudiants nous devons nous mobiliser pour des revendications justes comme :

- la construction de chambres universitaires correctes, le gel des loyers, la réquisition des logements vides, l'exonération de la taxe d'habitation pour les étudiants ;
- de véritables restaurants universitaires permettant à tous d'avoir des repas complets et corrects, ce qui suppose le financement public au plan national ;
- des moyens pour les services sociaux, permettant d'aider les étudiants en grande difficulté, quelle que soit leur origine sociale ou géographique, français ou étrangers ;
- une allocation d'autonomie permettant véritablement aux jeunes, quelle que soit leur origine, de vivre décemment et d'avoir un accès à la culture indispensable pour les études supérieures ;
- la reconnaissance du statut de chercheur pour les doctorants, leur donnant des droits de salariés et un nombre d'allocations de recherche correspondant aux besoins.

Danièle Patinet



## Emplois étudiants dans les Bibliothèques universitaires : une solution à la précarité étudiante ?

La précarité, de plus en plus présente dans notre société, existe également depuis de nombreuses décennies dans le monde universitaire, sous des formes diverses et sans cesse renouvelées (CA, CAE, CDI Fonction publique) : elle touche de plein fouet les 1,3 million d'étudiants.

De fait, 1 étudiant sur 2 est un étudiant salarié qui est inévitablement confronté à la précarité comme l'indique l'UNEF dans l'introduction de son Guide des étudiants salariés : «700 000 en 1996, 800 000 en 2003, le nombre d'étudiants salariés ne cesse d'augmenter d'année en année, brisant ainsi le mythe de l'étudiant dandy "privilegié". La précarité s'installe dans le milieu étudiant».

Il est un secteur des universités qui profite massivement de cet état de fait, c'est celui des bibliothèques universitaires où se généralise, parfois d'une manière éhontée, l'emploi d'étudiants sur des postes de moniteur de bibliothèque dits «moniteur-étudiant», d'agent vacataire ou de tuteur en bibliothèque.

On doit distinguer les tuteurs – qui perçoivent une rétribution nette sous la forme d'une bourse mensuelle pendant 6 mois pour un volume horaire total de 60 heures de travail – des moniteurs et vacataires qui sont assimilés par le droit du travail à des salariés et donc soumis aux mêmes charges sociales et bénéficiant de droits aux allocations pour perte d'emploi.

Au cours des années 90, le secteur des bibliothèques universitaires a connu une forte expansion concrétisée, dans les plans comme Université 2000 ou U3M, par de nombreuses constructions ou extensions de bibliothèques. Malheureusement, les créations de postes d'agents de bibliothèques allouées par l'État pour le fonctionnement de ces nouvelles BU

et BUFR n'ont pas été à la hauteur si bien que les directeurs des Services commun de la documentation (SCD) des universités ont commencé à recruter de plus en plus de moniteurs-étudiants.

Les SCD ont rapidement recruté des



moniteurs de bibliothèques pour pallier le manque croissant de postes de titulaires, profitant pleinement du fait qu'ils sont recrutés - pour 1 an avec un maximum de 600 heures annuelles pour une rémunération à l'indice brut 279 – pour «étendre de manière significative les plages horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires». Certains directeurs de SCD tombent parfois dans une dérive professionnelle en exploitant d'une manière inacceptable les moniteurs-étudiants, leur confiant sans vergogne la fermeture des bibliothèques, sans aucune présence de personnel titulaire, les laissant seuls face à cette lourde responsabilité.

Ainsi, en 2006, d'après une enquête de l'ADBU ([www.adbu.fr](http://www.adbu.fr)), l'emploi étudiant dans les SCD représentait en moyenne 6% des effectifs (exprimés en ETP) mais pour 1/5 des établissements, il représentait

plus de 10% de l'effectif global du SCD (avec un SCD à 16 % de ses ETP), principalement des SCD de Paris et de sa région. En dépit de ce constat alarmant, l'ADBU souhaite aller encore plus loin en proposant un allongement des contrats d'emplois étudiants avec une

augmentation des volumes horaires de travail. A ce titre, elle propose d'instaurer une «bourse de monitorat», nette de charges patronales et d'indemnités chômage. Du côté des étudiants qui doivent travailler pour financer leurs études, «l'emploi en BU reste une activité moins défavorable à la réussite des études que les emplois dans le secteur du commerce ou de la restauration rapide» selon l'enquête ADBU. En contrepoint, l'UNEF se déclare opposée à toute forme de salariat étudiant car il a une influence catastrophique sur la réussite des études des étudiants salariés.

Il appartiendra donc au SNASUB-FSU, en partenariat avec l'UNEF et les autres organisations étudiantes, de rester vigilant sur ce dossier afin que les emplois étudiants ne provoquent pas la déprofessionnalisation des services aux lecteurs et l'augmentation de la précarité dans les SCD, la fixation commune d'un quota maximum d'emploi étudiant en BU pourrait être un début de solution acceptable pour toute la communauté universitaire.

**Hervé Petit**

## Les chiffres de l'actualité sociale

2007

**Allocations familiales**

119,13 e pour 2 enfants, 271,75 e pour 3 enfants + 152,63 e par enfant supplémentaire.

Majorations pour âge : 33,51 e de 11 à 16 ans, 59,57 e au-delà de 16 ans.

Forfait d'allocations familiales : 75,33 e.

**Prestations d'action sociale interministérielles**

*Restauration*, Prestation repas : 1,05 e.

*Subventions pour séjours d'enfants*

- En colonies de vacances : enfants de moins de 13 ans : 6,51 e ; enfants de 13 à 18 ans : 9,87 e.

- En centres de loisirs sans hébergement : journée complète : 4,71 e ; demi-journée : 2,36 e.

- En maisons familiales de vacances et gîtes : séjours en pension complète : 6,86 e ; autre formule : 6,51 e.

- Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif : forfait pour 21 jours ou plus : 67,55 e ; pour les séjours d'une durée inférieure, par jour : 3,21 e.

- Séjours linguistiques : enfants de moins de 13 ans : 6,51 e ; enfants de 13 à 18 ans : 9,87 e.

- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 20,29 e.

*Enfants handicapés*

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel) : 142,05 e.

- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel) : 112,01 e .

- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) : 18,59 e .

*Chèques vacances*

Les barèmes sont modifiés au 1er mars 2007, pour les demandes pour lesquelles le premier prélèvement d'épargne intervient à compter du 1er mars 2007 (Circulaire FP B9 n° 2130).

Toutes les prestations ainsi que leurs montants sont indiqués sur le site de la CNAF (Les agents de l'Etat ont aussi droit aux prestations d'action sociale de la CNAF) et sur celui du ministère de la fonction publique.

**Barème des saisies sur rémunérations au 1<sup>er</sup> janvier 2007** (décret n° 2006-1738 du 23 décembre 2006)

Le montant saisissable est calculé sur le montant des rémunérations nettes annuelles (sauf remboursement de frais et allocations pour charge de famille) des 12 mois précédant la notification de la saisie.

Les sommes saisies sont directement débitées sur la rémunération versée au salarié par son employeur.

Une fraction est insaisissable, égale au montant de ressources dont disposerait le salarié s'il ne percevait que le RMI.

Tranche mensuelle de rémunération	Quotité saisissable	Maximum saisissable par mois
jusqu'à 276 e	1/20	13,80 e
de 276,01 à 542 e	1/10	40,40 e
de 542,01 à 811 e	1/5	94,20 e
de 811,01 à 1.077 e	1/4	160,70 e
de 1.077,01 à 1.343 e	1/3	249,37 e
de 1.343,01 à 1.614 e	2/3	430 e
au delà de 1614,01 e	la totalité	430 e

La fraction insaisissable mensuellement correspond à une somme équivalente au RMI pour une personne seule, soit 440,86 e par mois au 1er janvier 2007.

Les seuils annuels déterminés ci-dessous sont augmentés, afin de tenir compte du nombre de personnes à charge, de 1.250 e par an (soit 104 e par mois) par personne à charge du débiteur saisi ou du cédant, sur justification présentée par l'intéressé.

Sont considérées comme personnes à charge :

- le conjoint ou le concubin du débiteur, dont les ressources personnelles sont inférieures au montant du RMI.

- tout enfant ouvrant droit aux prestations familiales et se trouvant à la charge effective et permanente du débiteur, ou à qui ou pour le compte de qui le débiteur verse une pension alimentaire

- l'ascendant dont les ressources personnelles sont inférieures au RMI et soit qui habite avec le débiteur, soit auquel le débiteur verse une pension alimentaire.

# Vie des académies

La **section académique de Caen** avait organisé son assemblée générale le 8 mars à laquelle nous avons conviés des sympathisants. Le débat portait essentiellement sur la souffrance au travail et notamment sur les conséquences des entretiens d'évaluation à travers un exemple dans le privé.

Le nouveau système culpabilise les personnels. Selon les velléités de tel ou tel évaluateur, la fiche de poste n'est plus le simple reflet des activités de l'agent mais sert d'outil de contrôle. Dans certains établissements, il est divisé en trois parties : activités, objectifs, résultats attendus, faisant doublon avec le compte rendu d'entretien d'évaluation. Ainsi est-il demandé pour une collègue d'avoir «un comportement avenant, aimable, souriant et poli» ; une autre doit réaliser «moins de reproduction de clés ... moins de réclamations concernant les travaux réalisés». Les compte rendus d'entretien peuvent être abusifs. Il est indiqué à une collègue «la perte d'un mail» il y a un an. Il lui faudra donc «de la rigueur dans le travail» ; une autre n'a pas maîtrisé une nouvelle application sans préciser qu'il s'agit de SCONET. Le

message est clair : chaque acte au travail pourra faire l'objet d'une critique. Peu importe que l'on soit en sous effectif ou qu'il y ait des problèmes réels et incontournables, le travail doit être fait !

Pourtant, aucune organisation, aussi rigoureuse soit elle, n'est en mesure de pallier les manques en personnel et de contourner la vie réelle.



Le sentiment d'une pression accrue sur nos épaules est déjà ressenti par les collègues présents à l'assemblée générale. La recherche légitime de reconnaissance au travail ne passera pas par les entretiens d'évaluation qui, au contraire, conduit les agents dans une impasse. Deux collègues ont décidé de prendre leur adhésion au SNASUB, dont une ancienne membre de A&I.

François Ferrette

## SOCIÉTÉ

### Chasse aux enfants.....

Après l'interpellation de la directrice de l'école maternelle Rampal à Paris (XIXe) vendredi et son placement en garde à vue au commissariat Erik Satie pour "outrage et dégradation de biens public en réunion", Gérard Aschieri a exprimé son émotion : "Je suis réellement choqué, jamais on n'avait atteint un tel niveau. Déjà du gaz lacrymogène à l'entrée d'une école mais en plus une tentative d'intimidation manifeste !" .

La directrice avait essayé de protéger les enfants pendant les incidents. Les policiers n'avaient pas hésité à utiliser la violence physique et à asperger la rue de gaz lacrymogène pour disperser les parents qui s'opposaient à cette interpellation.

«Toutes ces rafles, ces contrôles fondés sur la couleur de peau, ça me donne des haut-le-cœur. La police tend des pièges, à Belleville, Stalingrad, Arts-et-Métiers. La peur s'installe. A la sortie du métro, les sans-papiers se sentent traqués comme des voleurs» témoigne un sans-papiers.

Sans école, impossible d'apprendre le français, donc...d'obtenir des papiers.

### ...et aux amoureux

Matthieu et Grace s'aiment. Ils ont publié leurs bans à Villeurbanne, dans le Rhône. Il a trente ans, il est commercial pour une agence d'appareils de sécurité. Elle a vingt et un ans, mais elle est Centrafricaine. Après l'entretien obligatoire pour vérifier qu'il n'était pas question de mariage blanc, le procureur a donné son accord et la cérémonie devait avoir lieu. Pour vivre ces moments de bonheur, il fallait toutefois que le juge des libertés et de la détention décide de libérer Grace, détenue au centre de rétention de Lyon et sous la menace d'une expulsion à trois jours de son mariage. Elle était en effet sous les coups d'une «obligation de quitter le territoire français», contre laquelle l'appel –qui permet des délais dans la mise en oeuvre de l'expulsion- avait été rejeté.

Elle est finalement sortie du centre de rétention - sous bonne escorte de la police de l'air et des frontières et sous les yeux de son fiancé, de sa famille et des militants qui la défendent - et a pu se marier samedi 7 avril. Le combat n'est pourtant pas terminé : le procureur de la République qui a autorisé le mariage explique avoir donné son accord parce que tout le monde, y compris sans papiers, a le droit de se marier, mais qu'il n'avait aucun avis à avoir sur les cartes de séjour...

## Brèves de jurisprudence

### Le refus d'admission à concourir

L'administration est tenue de refuser l'inscription de candidats ne remplissant pas les conditions d'admission à concourir.

La décision même illégale autorisant un candidat à participer aux épreuves d'un concours crée des droits et ne peut être retirée que tant que le délai du recours contentieux n'est pas expiré : ainsi par exemple d'une candidate qui avait dépassé la limite d'âge (CE, 27 avril 1988, Mme Marabuto).

Le retrait de l'autorisation de concourir peut intervenir pour deux séries de motifs.

Le premier cas est celui où l'intéressé ne remplissait pas les conditions objectives exigées. Son inscription étant illégale, l'administration est tenue de la retirer, dans la limite des délais du recours contentieux contre la décision d'inscription sur la liste des candidats.

Concernant l'ouverture de ces délais par rapport à l'intéressé, l'autorisation de concourir doit être regardée comme lui ayant été notifiée au plus tard à la date à laquelle ils s'est présenté aux épreuves d'admissibilité (CE, 9 mars 1965, Chesne).

Concernant l'ouverture de ces délais par rapport aux tiers, faute de publication de la liste des admis à concourir, la publication de l'arrêté fixant la liste des admis au concours porte à leur connaissance l'autorisation de concourir (cf. Marabuto, précité). Mais la jurisprudence est nuancée : il a également été jugé qu'en l'absence de publication de la liste des admis à concourir et de «publication de la liste des candidats admis au concours dans des conditions de nature à faire courir à l'égard des tiers les délais de recours», le retrait de nomination est intervenu légalement, le délai de recours contre ces deux actes n'ayant pas expiré (candidat ne remplissant pas les conditions de diplôme) (CE, 20 janvier 1989, Martinez).

Le second cas est celui où sont révélés des faits de nature à motiver légalement le refus d'admission (par exemple, pour un agent de la police nationale : CE, 26 mai 1989, Mme Nasraoui). Mais ces faits doivent avoir été ignorés de l'autorité administrative quand elle a donné l'autorisation.

Enfin, le refus d'admission à concourir ne peut pas être fondé sur des faits postérieurs à l'ouverture des épreuves (CE, 9 novembre 1966, Espi). Mais ces faits peuvent être de nature à justifier un refus de nomination (CE, 24 juillet 1981, Méron).

Un refus illégal de participer au concours a été jugé de nature à entraîner la responsabilité de l'administration, si le candidat avait des chances sérieuses de succès ou s'il a subi du fait de ce refus une atteinte à sa réputation.

Pierre Boyer

## Lu pour vous



**Arrêté du 24 janvier 2007** modifiant l'arrêté du 26 mai 2003 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des administrations centrales (JO du 17 février 2007).

**Circulaire n° 2007-050 du 5 février 2007** relative à l'application COLORITARF des personnels ITRF session 2007 (BOEN n° 10 du 8 mars 2007).

**Arrêté du 5 février 2007** autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB (JO du 18 février 2007).

**Arrêtés du 28 février 2007** fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement de personnels ITRF ainsi que leur répartition par branche d'activité professionnelle et emploi type (JO du 4 mars 2007).

**Décret n° 2007-338 du 12 mars 2007** portant modification du décret no 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions

générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (JO du 14 mars 2007).

**Avis relatif au calendrier prévisionnel des recrutements pour 2007** (fonction publique de l'Etat, armées et ville de Paris) (JO du 17 mars 2007).

**Arrêté du 23 février 2007** fixant la liste des emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire à l'administration centrale du MENESR (BOEN n° 9 du 1<sup>er</sup> mars 2007).

**Circulaire du 25 janvier 2007** relative à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs de l'État travaillant hors Ile-de-France (BOEN n° 9 du 1<sup>er</sup> mars 2007).

**Circulaire n° 2007-041 du 20 février 2007** indiquant le calendrier des fêtes légales - année civile 2007 - (BOEN n° 9 du 1<sup>er</sup> mars 2007).

**Arrêtés du 20 février 2007** relatifs aux examens professionnels (ITRF) pour l'accès au grade de technicien de classe exceptionnelle et d'ingénieur de recherche hors classe - année 2007 (BOEN n° 11 du 15 mars 2007).

**Circulaire n° 2007-047 du 27 février 2007** relative à la lutte contre le harcèlement moral au travail (BOEN n° 10 du 8 mars 2007).

**Note de service n° 2007-048 du 27 février 2007** fixant les modalités d'organisation de la session 2007 du concours interne d'AAENES (BOEN n° 10 du 8 mars 2007).

**Avis du 27 février 2007** relatif à la mobilité interacadémique des personnels administratifs et ouvriers de catégorie C à gestion déconcentrée et des infirmier(e)s de l'éducation nationale

(possibilités d'accueil) - rentrée 2007 (BOEN n° 10 du 8 mars 2007).

**Note de service n° 2007-053 du 5 mars 2007** relative à l'évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (BOEN n° 11 du 15 mars 2007).

**Arrêté modificatif du 5 mars 2007** relatif à l'attribution d'une indemnité de responsabilité administrative à certains CASU occupant des fonctions déterminées (BOEN n° 11 du 15 mars 2007).

**Note de service n° 2007-055 du 5 mars 2007** relative à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des CASU - année 2007 (BOEN n° 11 du 15 mars 2007).



Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 PARIS) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE).

**Comment calculer le montant de votre cotisation ?**

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

**CAS PARTICULIERS :**

- > **CDD inférieur à 12 mois** : 30,50 €
- > **CDI et CDD nommés pour une année** : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > **Temps partiel et CPA** :
- > **Retraités** : 50 %  
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR)

ACADEMIE :

- NOUVEL ADHERENT
- ANCIEN ADHERENT

**SECTEUR**

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RET
- SERVICE
- SUP
- Autre :

**STATUT**

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

**CATEGORIE**

- A
- B
- C
- Contractuel

NOM :

- HOMME
- FEMME

ANNEE DE  
NAISSANCE

PRENOM :

**VOS COORDONNEES**

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N , TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : ..... PORTABLE :

**CORPS** :

**GRADE** :

**QUOTITE DE TRAVAIL** :

**Interruption d'activité (disponibilité, CP...)** :

**VOTRE ETABLISSEMENT**

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS :

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

**COTISATION**

$$\begin{array}{c}
 ( \quad + \quad ) \times \quad \\
 \text{(indice)} \quad \text{(NBI)} \quad \text{(coefficient)} \\
 \\
 \mathbf{x \text{ Quotité}} \text{ (ex : } x \text{ 0,8 pour 80\%)} \\
 \\
 = \\
 \quad \quad \quad \mathbf{€}
 \end{array}$$

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.**

**Prélèvement automatique**

A remplir et renvoyer à Françoise ELIOT, Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommellonne, sauf pour l'Académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

> **MONTANT DE LA COTISATION** : ..... €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE** (COTISATION / 5) : .....

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS** : ..... / 2007

**Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

ORGANISME CREANCIER

N NATIONAL EMETTEUR

SNASUB FSU  
3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS

430045

NOMS, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE

- Monsieur
- Madame
- Mademoiselle

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER** :

Etablissement	Code guichet	N de compte	Cle RIB
.....	.....	.....	.....

**NOM ET ADRESSE DE l'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER**

NOM : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

DATE :

SIGNATURE :

Merci de préciser l'adresse exacte de votre établissement bancaire

CONVIERGENCE

Agrafer votre RIB ici

# Bulletin de vote

## Adhésion à la CSI

**Êtes-vous favorable à l'adhésion de la FSU  
à la confédération syndicale internationale ?**

OUI

NON

ABSTENTION

### Organisation du scrutin

#### **Qui peut voter ?**

Sont électeurs les syndiqués à jour de leur cotisation 2006/2007 à la date du 2 mai 2007.

#### **Quand voter ?**

Entre le 2 mai et le 31 mai 2007.

#### **Comment voter ?**

Utilisez le bulletin de vote ci-dessus et cochez l'une des cases.

Glissez-le dans l'enveloppe vierge blanche puis fermez-la.

Insérez l'enveloppe vierge (l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune indication) dans l'enveloppe T et cachetez-la.

Remplissez les informations (nom, prénom, académie et signature).

Postez l'enveloppe T sans l'affranchir avant le 31 mai.

#### **Réception des votes**

Les votes seront acheminés vers une boîte postale qui ne sera ouverte qu'au matin du dépouillement.

Ils doivent être exclusivement envoyés à l'adresse figurant sur l'enveloppe T.

*Attention.*

*Tout vote reçu directement au siège national sera considéré comme nul.*

#### **Dépouillement des votes**

Il sera effectué le lundi 4 juin 2007 au siège national sous la responsabilité de chaque tendance.

Image of an envelope T for voting. The envelope has a stamp area with the text 'LETTRE T' and '31 mai 2007'. Below the stamp area, there is a box for the voter's information with the following fields: NOM, Prénom, Académie, and Signature. The address at the bottom of the envelope is: SNASUB-FSU, AUTORISATION 99496, 75482 PARIS CEDEX 10.